

RECTORAT ACADEMIE DE DIJON

COLIBRIS

PACTE 1D

Mesures de revalorisation du métier d'enseignant 1^{er} Degré

OBJECTIFS : Des professeurs mieux rémunérés pour une école qui change :

- Reconnaître le métier et l'engagement des professeurs pour la réussite de tous
- Améliorer la qualité du service public d'enseignement

Mesures de revalorisation en deux parties :

Partie socle :

- Revalorisation indemnitaires (doublement de l'ISAE)
- Amélioration des reclassements
- Promotion Hors classe et classe exceptionnelle facilitée

Partie « PACTE » au regard des priorités nationales, des besoins identifiés dans les écoles et du volontariat des enseignants :

Les enseignants pourront bénéficier d'une hausse supplémentaire de rémunération en effectuant des missions complémentaires défiscalisées et désocialisées afin de :

- Mieux prendre en compte :
 - Les enjeux contemporains
 - Le besoin d'autonomie des équipes pédagogiques
- Apporter des réponses plus adaptées aux besoins des élèves

Rémunération sous la forme de part fonctionnelle de l'ISAE (1 250 € brut/an par mission)

Mesures de revalorisation du métier d'enseignant 1^{er} Degré

Qui est concerné ?

- **L'ensemble des personnels enseignants du 1^{er} degré, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels**, peuvent se voir attribuer des missions complémentaires et les parts fonctionnelles correspondantes
- Pour garantir le bon déroulement de l'année de stage, il est recommandé que **les fonctionnaires stagiaires ne soient pas sollicités** pour effectuer des missions complémentaires.

Professeurs des écoles exerçant dans les établissements du 2nd degré :

Par dérogation, les professeurs des écoles exerçant dans les établissements du second degré peuvent se voir attribuer des parts fonctionnelles correspondant à l'exercice de missions dans le second degré :

- Remplacement de courte durée en SEGPA
- Mission « Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6^{ème} »

Sécabilité des parts :

Pour les professeurs des écoles, les missions peuvent faire l'objet **de demi-parts fonctionnelles**.

- Pour les missions correspondant à un volume horaire de prise en charge d'élèves, le nombre d'heures correspondant est **dans ce cas de 9 heures ou de 12 heures** selon la nature de la mission

Missions ouvrant droit au versement de parts fonctionnelles

Pour le premier degré, l'exercice effectif des missions suivantes ouvre droit au versement d'une part fonctionnelle :

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6ème.	18 heures
	Intervention dans le dispositif « devoirs faits ».	24 heures
	Intervention dans les dispositifs « stages de réussite » et « école ouverte ».	24 heures
	Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux (*).	24 heures
Missions d'accompagnement des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique.	FORFAIT
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers.	FORFAIT

Pour le premier degré, l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, en lien avec les directeurs des écoles :

- Recense les personnels volontaires pour effectuer une ou plusieurs missions, **en priorisant l'attribution des missions relatives aux sessions de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6ème**

Mesures de revalorisation du métier d'enseignant 1^{er} Degré

Lettres de mission :

L'accord des personnels volontaires est formalisé par **une lettre de mission** signée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et du directeur d'école (voir modèle en annexe).

Remarque : les lettres de mission sont à **conserver au sein de DSDEN** pour être produites en cas de contrôle.

Paiement des parts fonctionnelles :

- Les parts fonctionnelles de l'ISAE sont versées mensuellement, par **9ème d'octobre à juin** (pour cette rentrée, paiement en novembre avec rappel d'octobre)
- Un contrôle des services effectués devra être réalisé l'inspecteur de l'éducation nationale, en liaison avec le directeur d'école et les chefs d'établissement

COLIBRIS – PACTE 1D

Formulaire « Déclaration mission PACTE-SEMSIRH » (Accès par le portail académique)

- **Saisie** par les **directeurs(trices) d'écoles** des Pactes (un formulaire par enseignant) selon l'enveloppe attribuée à la circonscription :
 - **Pour chaque enseignant souscrivant un pacte :**
 - Missions confiées à l'enseignant
 - Parts fonctionnelles à lui attribuer pour chaque mission
- **Transmission des formulaires à l'IEN** de circonscription (attribution automatique à la circonscription de l'enseignant) :
 - Acceptation ou rejet (tout rejet doit être justifié).
- La **validation du formulaire par l'IEN** génère automatiquement la **lettre de mission à télécharger** et à transmettre.
- **Signature des lettres de mission** l'IEN et le Directeur(trice) d'école.

Une fois les missions effectivement bien réalisées (fin d'année scolaire), chaque directeur(trice) d'école atteste de l'accomplissement du service fait au titre des missions concernées à l'aide du formulaire COLIBRIS.

COLIBRIS – PACTE 1D

CALENDRIER

- **Du 25 septembre au 4 octobre 2023 : Saisie** des formulaires PACTE 1D par les directeurs d'écoles
- **Du 5 au 13 octobre 2023 :**
 - **Validation** des PACTE 1D par les IEN
 - Edition et transmission pour signature **des lettres de mission qui seront ensuite conservées par les DSDEN**

COLIBRIS – PACTE 1D

PAS à PAS COLIBRI-PACTE 1D

par Héloïse REGNIER (ADSI) :

- Pour les directeurs(trices) d'école
- Pour les IEN

ASSISTANCE COLIBRIS – PACTE 1D

Une assistance technique et métier sera disponible pour les directeurs(trices) d'écoles et les IEN via **CEPAGE**

CEPAGE-COLIBRI sera accessible via un bouton sur la **page d'accueil de COLIBRI**

FOIRE AUX QUESTIONS